



SISE Newsletter Aviation Security Cargo/Mail

OFAC SISE-2017-10 | 17 octobre 2017

<https://www.bazl.admin.ch/bazl/de/home/fachleute/flugplaetze/schutzmassnahmen--security-.html>

Protection du fret pendant le transport **RA**

Conformément au paragraphe 6.6.1 du NASP, le compartiment à fret du véhicule dans lequel un transporteur prévoit de transporter du fret aérien sécurisé doit être verrouillé ou scellé pendant le transport. Un compartiment à fret est considéré comme verrouillé lorsqu'il est impossible de l'ouvrir de l'extérieur. Dans le cas de véhicule à plate-forme, l'expédition doit être en permanence sous surveillance. Si l'expédition n'est pas surveillée ou que le compartiment n'est pas verrouillé, l'expédition doit être considérée comme étant de provenance inconnue et les différents colis doivent être sécurisés.

Légende :

Information pour les agents habilités

Information pour les chargeurs connus

Contacts (agents habilités)

Holger.caspari@bazl.admin.ch

Jonathan.zimmerli@bazl.admin.ch

Contact (chargeurs connus)

Organe de contrôle indépendant

